

Demande déposée le 04/05/2022	
Date d'affichage de l'avis de dépôt : 17/06/2022	
Par :	Monsieur MOREL Nicolas
Représenté par :	
Demeurant à :	8 Impasse De L Anxure 53970 L HUISSERIE
Sur un terrain sis à :	19 Rue Paul Vatine 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	209 AK 250
Nature des Travaux :	la construction d'une maison individuelle

N° PC 022 209 22 C0012

Le Maire de Beaussais-sur-Mer

Vu la demande autorisée en date du 04/08/2022 ;

Vu la demande de prorogation de permis de construire présentée le 04/05/2022 par Monsieur MOREL Nicolas demeurant 8 Impasse de l'Anxure, L HUISSERIE (53970) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 424-21 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/11/2006, modifié le 02/12/2008, le 02/07/2013, le 04/11/2014, le 28/07/2015 et le 27/10/2015 ;

ARRETE

Article 1 : La demande de prorogation de Permis de construire susvisé est **ACCORDEE**.

Article 2 : La prorogation d'une année prend effet au terme de la validité de la décision initiale.

BEAUSSAIS-SUR-MER le 17/12/24
Le Maire,

Le MAIRE
Eugène CARO



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT – INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.